



CHOISY.le.ROI

Direction Générale

N°DEL.25.098

Département du Val de Marne

Mairie de Choisy-le-Roi

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

<u>Conseillers en exercice</u>	43
Présents	34
Représentés	7
Absent	2

Conseil Municipal

Séance du 19 novembre 2025

<u>Votes</u>	
Pour	41
Contre	0
Abstention	0
N.P.P.V	0

Le mercredi 19 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le jeudi 13 novembre 2025, s'est réuni à Hôtel de ville, sous la présidence de Tonino PANETTA, Maire.

Étaient présents :

M. Mmes. : Béatrice ALIROL, Thierry BALIAS, Stéphane BANCE, Kristian BOLLE-DALLIAH, Julien BOURVEN, Yacin CHALBI, Laurent CHASSAY, El Arbi CHIRRANE, Vasco COELHO, Rachel COHEN, Catherine DESPRÈS, Damien DESROCHES, Frédéric DRUART, Terence ESSONE MENGUE, Sabrina FONTAINE, Martine FOURNIAUD, Amandine FRANCISOT, Karim GARROUT, Danièle GAULIER, Fabien GUILLAUD BATAILLE, Bénédicte HACHE, Ali ID ELOUALI, Lucie LANTERNIER, Nathalie LEMOINE, Monique LORES, Henrique MARQUES, Alain OMRANE, Sushma OSTERMEYER, Tonino PANETTA, Franklin Lambert POUDY, Hacès SASU, Walid SAYADI, Billy SOMSOUK, Moustapha THIAM,

Étaient représenté·e·s :

M. Hassan AOUMMIS pouvoir à Catherine DESPRÈS
MME Mathilde BEZACE pouvoir à Bénédicte HACHE
Mme Hamida BOUGUEROUA pouvoir à Yacin CHALBI
MME Jocelyne DIMNET pouvoir à Sushma OSTERMEYER
MME Hafida FADLI pouvoir à Sabrina FONTAINE
MME Laura FOURNIER pouvoir à Danièle GAULIER
M. Sébastien HUTIN pouvoir à Martine FOURNIAUD

Étaient absent.e.s :

Malika BENKAHLA, Sabrina DOS REIS

Secrétaire de séance :

Damien DESROCHES

O B J E T

Attribution d'acomptes de subventions au Théâtre Cinéma et au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Choisy-le-Roi - Budget 2026

Attribution d'acomptes de subventions au Théâtre Cinéma et au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Choisy-le-Roi - Budget 2026

Certaines associations et certains établissements publics rencontrent en début d'année des difficultés de trésorerie. Pour leur permettre d'assurer une continuité et de fonctionner, la ville a la possibilité de leur verser des acomptes.

En effet, l'instruction 85-147 MO du 20 novembre 1985 indique que des versements d'acomptes de subventions peuvent intervenir avant le vote du budget primitif sous réserve d'être repris et complétés, au besoin, lors du vote de celui-ci.

Les crédits qui figurent au compte 657 « subventions de fonctionnement versées » ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une décision individuelle d'attribution.

Dès lors, il est demandé au Conseil municipal de voter l'attribution des acomptes de subvention aux établissements publics suivants :

- Régie Théâtre & Cinéma de Choisy-le-Roi : 440 000 €
- CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) : 600 000 €

Ces acomptes seront versés au cours du 1er trimestre 2026 et pris en compte dans le budget primitif 2026 au conseil municipal du mois d'avril 2026.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver...

LE CONSEIL,

Vu l'exposé de Amandine FRANCISOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2312-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57.

Considérant les difficultés de trésorerie que connaissent en début d'année certaines associations, organismes ou certains établissements publics subventionnés par la commune,

Considérant qu'il est possible de leur verser un acompte sur le montant de la subvention qui sera votée lors de l'approbation du budget primitif 2026 pour assurer la continuité de leur fonctionnement en début d'année.

Vu l'avis de la commission des Finances - Commerce - Marchés - Développement économique - Emploi - Insertion du 6 novembre 2025,

DELIBERE

ARTICLE 1 : Décide de verser un acompte sur les subventions au titre de l'année 2026 à hauteur de :

- 440 000 € à la régie théâtre cinéma Paul Eluard
- 600 000 € au CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)

ARTICLE 2 : Précise que les inscriptions budgétaires des dépenses correspondantes seront prises en compte et complétées lors du vote du budget primitif 2026.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication sur le site internet de la commune www.choisylEROI.fr.

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 19 novembre 2025

Pour extraire ce document
Tonino PANIZZI
Maire

Autorisation de transmission en préfecture
094-219400223-20251126-DEL-25-098-DE
Date de télétransmission : 26/11/2025
Date de réception préfecture : 26/11/2025

